

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 janvier 2026

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025**

**2025 DPE 46** Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2026.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2026 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

### **Délibère**

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2026 est arrêté en équilibre à la somme de 7 993 698,88 euros en équilibre pour la section d'exploitation, et en excédent de 4 039,00 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues de chaque section.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**